Mieux Comprendre l'Espace

Géovision

Revue du Laboratoire Africain de Démographie et des Dynamiques Spatiales

Département de Géographie -Université Alassane Ouattara

N°008, DÉCEMBRE 2022 ISSN: 2707- 0395

VOLUME 1

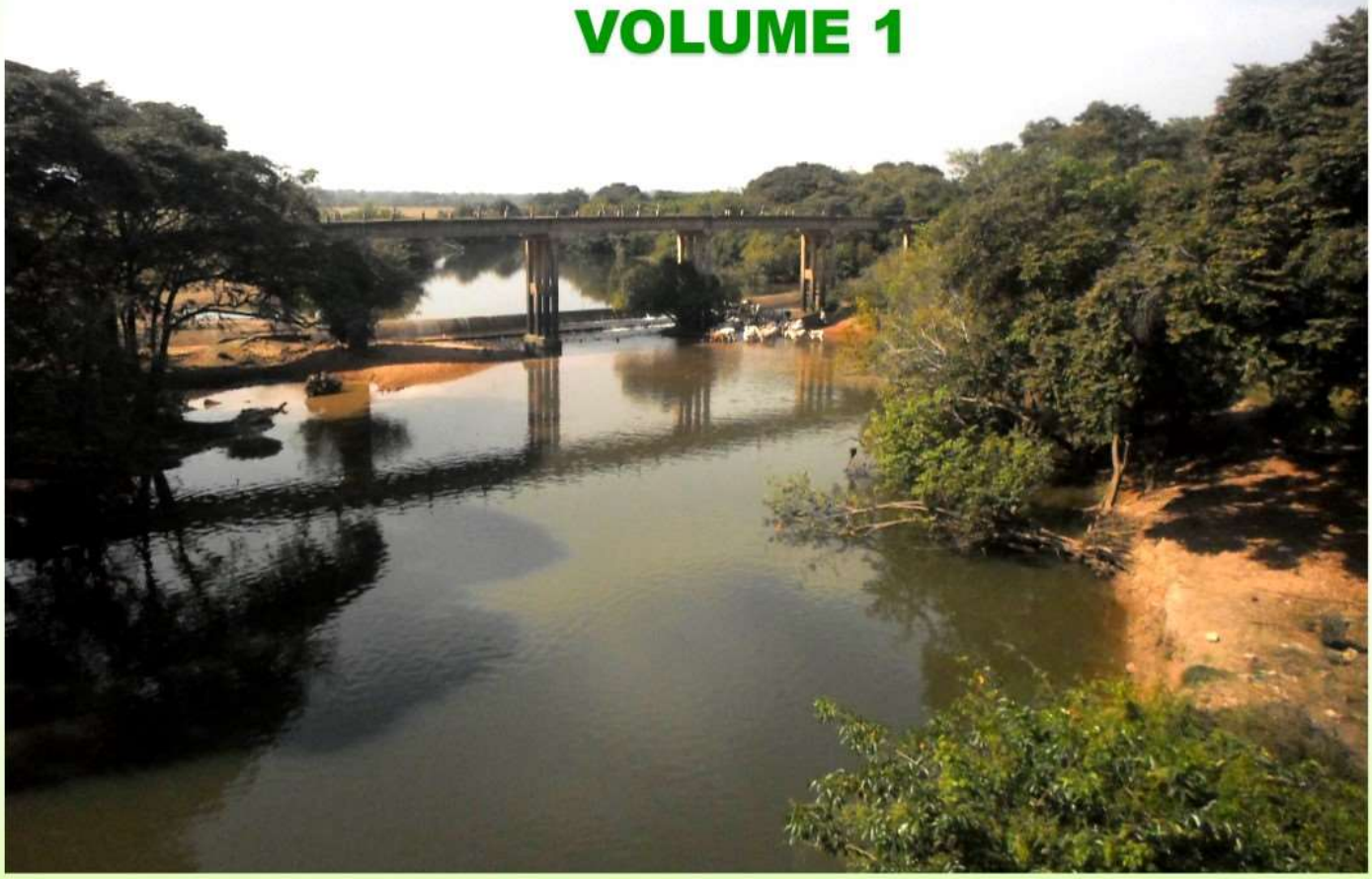

République de Côte d'Ivoire

BP V18 Bouaké 01

Téléphone: (+225) 07 07 06 91 71/ 01 03 59 34 32/ 05 05 05 84 01

Courriel: revuegeovision@gmail.com

Site Internet: www.laboraddys.com

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication : Pr MOUSSA Diakité**,** Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef : Pr LOUKOU Alain François, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef adjoint : Dr ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Dr DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr FOFANA Bakary, Géographe, Chercheur Indépéndant

Dr ADOU Bosson Camille, Géographe, Chercheur Indépéndant

Dr TANOH Ané Landry, Géographe, Chercheur Indépéndant

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr MOUSSA Diakité, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BÉCHI Grah Félix, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

PhD : Inocent MOYO, University of Zululand (Afrique du Sud) / Président de la Commission des études africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI)

Pr AFFOU Yapi Simplice, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ALOKO N'guessan Jérôme, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BIGOT Sylvain, Université Grenoble Alpes (France)

Professor J.A. BINNS, Géographe, University of Otago (Nouvelle-Zélande)

Pr BOUBOU Aldiouma, Université Gaston Berger (Sénégal)

Pr BROU Yao Télésphore, Université de La Réunion (La Réunion-France)

Pr Momar DIONGUE, Université Cheick Anta Diop (Dakar-Sénégal)

Pr Emmanuel EVENO, Université Toulouse 2 (France)

Pr KOFFI Brou Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr KONÉ Issiaka, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr Nathalie LEMARCHAND, Université Paris 8 (France)

Pr Pape SAKHO, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Pr SOKEMAWU Koudzo Yves, Université de Lomé (Togo)

Dr Ibrahim SYLLA, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Dr LOUKOU Alain François, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr VEI Kpan Noel, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr ZAH Bi Tozan, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr DIOMANDÉ Béh Ibrahim, Université Alassane Ouattara (Bouaké- Côte d'Ivoire)

Dr SORO Nabegue, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr KOFFI Kan Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr ETTIEN Dadja Zenobe, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Instructions aux auteurs

Dans le souci d'uniformiser la rédaction des communications, les auteurs doivent se référer aux normes du Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et Sciences Humaines/CAMES. En effet, le texte doit comporter un titre (Times New Roman, taille 12, Lettres capitales, Gras), les Prénom(s) et NOM de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attache, l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats. Le manuscrit doit respecter la structure d'un texte scientifique comportant : Introduction (Problématique ; Hypothèse compris) ; Approche méthodologique ; Résultats et Analyse ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques. Le volume du manuscrit ne doit pas excéder 15 pages, illustrations comprises. Les textes proposés doivent être saisis à l'interligne 1, Times New Roman, taille 11.

1. Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante : 1. Premier niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras) ; 1.1. Deuxième niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras, italique) ; 1.2.1. Troisième niveau (Times New Roman, Taille de police 11, gras, italique).

2. Les illustrations : les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré ; taille de police 11, gras). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille de police 10). Ces éléments d'illustration doivent être annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

3. Notes et références : 3.1. Éviter les références de bas de pages ; 3.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit : -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Exemple : (D. MOUSSA, 2018, p. 10) ; -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemple : D. MOUSSA (2018, p. 10).

4. La bibliographie : elle doit comporter : le nom et le (les) prénom (s) de (des) auteur(s) entièrement écrits, l'année de publication de l'ouvrage, le titre, le lieu d'édition, la maison d'édition et le nombre de pages de l'ouvrage. Elle peut prendre diverses formes suivant le cas :
- *pour un article :* LOUKOU Alain François, 2012, « La diffusion globale de l'Internet en Côte d'Ivoire. Évaluation à partir du modèle de Larry Press », in *Netcom*, vol. 19, n°1-2, pp. 23-42.

- *pour un ouvrage :* HAUHOUOT Asseypo Antoine, 2002, *Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire*, EDUCI, Abidjan, 364 p.

- *un chapitre d'ouvrage collectif* : CHATRIOT Alain, 2008, « Les instances consultatives de la politique économique et sociale », in Morin, Gilles, Richard, Gilles (dir.), *Les deux France du Front populaire*, Paris, L'Harmattan, « Des poings et des roses », pp. 255-266.

- *pour les mémoires et les thèses :* DIARRASSOUBA Bazoumana, 2013, *Dynamique territoriale des collectivités locales et gestion de l'environnement dans le département de Tiassalé*, Thèse de Doctorat unique, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 489 p.- *pour un chapitre des actes des ateliers, séminaires, conférences et colloque* : BECHI Grah Felix, DIOMANDE Beh Ibrahim et GBALOU De Sahi Junior, 2019, Projection de la variabilité climatique à l'horizon 2050 dans le district de la vallée du Bandama, Acte du colloque international sur « *Dynamique des milieux anthropisés et gouvernance spatiale en Afrique subsaharienne depuis les indépendances* » 11-13 juin 2019, Bouaké, Côte d'Ivoire, pp. 72-88

- *Pour les documents électroniques* : INS, 2010, *Enquête sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire*. Disponible à : http://www.ins.ci/n/documents/travail_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf, consulté le 12 avril 2019, 80 p.

Éditorial

Comme intelligence de l'espace et savoir stratégique au service de tous, la géographie œuvre constamment à une meilleure compréhension du monde à partir de ses approches et ses méthodes, en recourant aux meilleurs outils de chaque époque. Pour les temps modernes, elle le fait à l'aide des technologies les plus avancées (ordinateurs, technologies géospatiales, à savoir les SIG, la télédétection, le GPS, les drones, etc.) fournissant des données de haute précision sur la localisation, les objets et les phénomènes. Dans cette quête, les dynamiques multiformes que subissent les espaces, du fait principalement des activités humaines, offrent en permanence aux géographes ainsi qu'à d'autres scientifiques des perspectives renouvelées dans l'appréciation approfondie des changements opérés ici et là. Ainsi, la ruralité, l'urbanisation, l'industrialisation, les mouvements migratoires de populations, le changement climatique, la déforestation, la dégradation de l'environnement, la mondialisation, etc. sont autant de processus et de dynamiques qui modifient nos perceptions et vécus de l'espace. Beaucoup plus récemment, la transformation numérique et ses enjeux sociaux et spatiaux ont engendré de nouvelles formes de territorialité et de mobilité jusque-là inconnues, ou renforcé celles qui existaient au préalable. Les logiques sociales, économiques et technologiques produisant ces processus démographiques et ces dynamiques spatiales ont toujours constitué un axe structurant de la pensée et de la vision géographique. Mais, de plus en plus, les sciences connexes (sciences sociales, sciences économiques, sciences de la nature, etc.) s'intéressent elles aussi à l'analyse de ces dynamiques, contribuant ainsi à l'enrichissement de la réflexion sur ces problématiques. Dans cette perspective, la revue Géovision qui appelle à observer attentivement le monde en vue de mieux en comprendre les évolutions, offre aux chercheurs intéressés par ces dynamiques, un cadre idéal de réflexions et d'analyses pour la production d'articles originaux. Résolument multidisciplinaire, elle publie donc, outre des travaux géographiques et démographiques, des travaux provenant d'autres disciplines des sciences humaines et naturelles. Géovision est éditée sous les auspices de la Commission des Études Africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI),

une instance spécialement créée par l'UGI pour promouvoir le débat académique et scientifique sur les enjeux, les défis et les problèmes spécifiques de développement à l'Afrique. La revue est semestrielle, et parait donc deux fois par an (en anglais et en français).

Bouaké, le 16 Septembre 2019

La rédaction

AVERTISSEMENT

Le contenu des publications n'engage que leurs auteurs. La Revue Géovision ne peut, par conséquent, être tenue responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

SOMMAIRE

LES REFORMES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES FORETS (SODEFOR) ET LEUR IMPACT DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION EN CÔTE D'IVOIRE DE 1980 A 2000, Alain Konan BROU 9

OFFRE DE SANG AU CNTS DE BAMAKO : PROBLÈMES ET STRATÉGIES D'ACCÈS DES POPULATIONS, [1]-Issa DIALLO , [2]-Anassa TRAORE, [3]-Adama TRAORE 19

LA GOUVERNANCE DE L'EAU D'IRRIGATION DANS LE SECTEUR RIZICOLE DE SOSSE-SIBILA EN ZONE OFFICE RIZ SEGOU : ENJEUX ET CONTRAINTES, Baba COULIBALY..... 30

LE MILIEU RURAL DE LA RÉGION DE GBÊKÊ (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) : UN ESPACE MOINS NANTI EN INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES, Souleymane TOURE[1], Yao Jean Julius KOFFI[2]..... 42

ÉTUDE DE LA CINÉMATIQUE (1979-2019) DE LA FLECHE SABLEUSE DE LA LANGUE DE BARBARIE, LITTORAL NORD SÉNÉGALAIS, Amadou Abou SY..... 58

LE COUSINAGE A PLAISANTERIE POUR LA RÉSOLUTION DU CONFLIT EN CASAMANCE, Ibrahima BA 70

STRATÉGIES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE À BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE), Deagai Parfaite DIHOUEGBEU 80

INSUFFISANCES DE L'EVALUATION SOMMATIVE DE LA PRODUCTION ECRITE EN FRANÇAIS : CAS DES CLASSES DE TROISIEME DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES PUBLICS DE LA COMMUNE DE PORT-BOUËT, Eben-Ezer Kouamé TANON..... 93

CONSTRUCTION DES GRANDS BARRAGES ET PROBLÉMATIQUE DU DÉPLACEMENT DES POPULATIONS : CAPITALISATION DE L'EXPÉRIENCE DU BARRAGE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE KANDADJI AU NIGER, SAIDOU Abdoulkarimou[1], KOMBIENI Hervé Azouma[2] 110

L'IGNAME : UNE ALTERNATIVE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LA SOUS – PREFECTURE DE DIMBOKRO, AHOUSSI N'Guessan Maxime[1], KONE Tanyo Boniface[2], DIAKITE Moussa[3] 126

ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES SYSTÈMES D'IRRIGATION EN RÉPONSE AUX EFFETS DES VARIABILITÉS CLIMATIQUES SUR LE PLATEAU ADJA AU SUD-OUEST DU BÉNIN, SEWADE SOKEGBE Grégoire[1], Clément Codjo GNIMADI[2], HOUNLIHO V. Beaudelaire A. [3] 137

DIVERSITÉ ETHNIQUE, DÉMOCRATIE ET LIEN SOCIAL EN AFRIQUE, Afiyo ASSIVON (Sœur Louise de Jésus)..... 154

ANALYSE DE L'OCCUPATION ET USAGES DES TERRES SUR L'AXE DAOUKRO-BONGOUANOU (CÔTE D'IVOIRE), Laurent Kouassi KOUAKOU[1], Amédée Bosson KOUAME[2], Boris Aubin Kouassi KOUADIO[3], Béh Ibrahim DIOMANDE[4], Diakité MOUSSA[5] 166

DRONE AS AN AUXILIARY TOOL FOR DEGRADED MANGROVES CHARACTERIZATION IN THE NORTH OF LIBREVILLE – NW/GABON, Dieudonné Moukétou-Tarazewicz, Jean-Bernard Mombo[2], Marjolaine Okanga Guay[2], Médard Obiang Ebanega[2], Bruno Nkoumakali[2], Leaticia Rogombe[2], Michel Mbadinga[2] 181

DÉFIS ET PERSPECTIVES DE LA DECENTRALISATION DANS LA COMMUNE RURALE DE SOUBAKANIEDOUGOU AU BURKINA FASO, Aridjouma FAYAMA, Dramane DAHANI[*]..... 191

COMMERCIALISATION DES LÉGUMES FEUILLES LOCALES : UNE VÉRITABLE OPPORTUNITÉ D'AUTONOMISATION DES FEMMES DE LA COMMUNE DE YOPOUGON, Florence YAPO[1], Tangologo SILUE[2] 207

PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS VIVRIERS DANS LA COMMUNE DE GLAZOUE AU CENTRE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, Tognidè Auguste HOUINSOU [(1)] - Paulin Mintongninou HESSOU [(2)] 219

LES IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DES MOUVEMENTS DE POPULATIONS DANS LA COMMUNE RURALE DE SAABA, OUAGADOUGOU, BURKINA FASO, NIKIEMA Wendkouni Ousmane*, SANOGO Salifou**, et YANOGO Pawendkisgou Isidore*** 237

LES SITES ETHNOGRAPHIQUES DE LA VILLE DE GAOUA À L'ÉPREUVE DE L'URBANISATION : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE SAUVEGARDE, BIRBA Noaga[1], DA Dar[2] 250

DYNAMIQUE DE TRANSFORMATION DES AGRO-SOCIO-ECOSYSTEMES DES TERRITOIRES DU SINE (SENEGAL), CHEIKH TINE 264

REORIENTATION UNIVERSITAIRE ET PERFORMANCE DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE DE LOME, Yawo Adzéoda HOLU* 278

LES PLAGES DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE SAN PEDRO FACE AUX DÉFIS DU TOURISME DURABLE, BISSOU Guikahué Daniel[1] , Pascal Hugues AYEKPA[2] 291

VALORISATION DES DÉCHETS SOLIDES DU MARCHE DE SAN, UNE ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES STRATEGIES D'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE, Yakouréoun DIARRA [(1)*], Gaoussou DEMBELE [(2)] 307

ENJEUX DU PROCESSUS DE TERRITORIALISATION DE LA PERIPHERIE DE SAINT-LOUIS AU SÉNÉGAL, NAKOUYE Nicolas 321

LA RÉGIONALISATION AU SÉNÉGAL : ENJEUX ET PERSPECTIVES, Binette NDIAYE 335

L'ARCHEOLOGIE DE LA CONSCIENCE MORALE, Hyacinthe Aboa ACHI..... 348

LE SMARTPHONE EN MILIEU UNIVERSITAIRE À BOUAKÉ (CENTRE CÔTE D'IVOIRE) , KOFFI Yao Julien 357

LES FACTEURS DE L'ENROLEMENT DES JEUNES DANS LES GROUPES EXTREMISTES VIOLENTS AU CENTRE DU MALI, Doudou Ben Béchir NIANG[1] , Salif KONE[2] 370

LA CONCEPTION DE L'ESPACE PUBLIC COMME INSTRUMENT DE MARKETING TERRITORIAL. LE CAS DU PARC LA MEXICANA, Elizabeth ESPINOSA DORANTES, Christof GÖBEL..... 377

LA RÉGIONALISATION AU SÉNÉGAL : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Binette NDIAYE

Institut des Sciences de l'Environnement, FACULTE DES SCIENCES et Techniques, Université Cheikh Anta DIOP

binette1.ndiaye@ucad.edu.sn

Résumé :
Le Sénégal s'est inscrit depuis fort longtemps dans une dynamique de développement qui intègre aussi bien les potentialités endogènes que les ressources extérieures. Après l'indépendance en 1960, les efforts déployés par le Sénégal pour organiser son territoire en zones éco géographiques, n'ont toujours pas donné les résultats escomptés. En 1996, l'Etat a revu sa politique publique et plus de pouvoirs aux acteurs locaux et crée la région comme nouvel échelon de coordination des actions de développement local.
Aujourd'hui encore la région est incapable de mobiliser les ressources nécessaires à la production et à la fourniture de services publics de qualité, accessibles à toute la population. Après plusieurs réformes et politiques de régionalisation, il est important aujourd'hui de s'interroger sur l'avenir de la région en rapport avec les diverses dynamiques présentes et futures.
Ainsi, cette étude réfléchit sur la place et le rôle de la région dans les politiques de développement. Elle s'appuie sur une recherche documentaire, et un travail de terrain avec des entretiens semi structurés qui recueillent les avis des différents acteurs qui interviennent sur l'espace régional. Cette étude montre que l'enjeu principal réside en une remise en question de l'approche sectorielle, institutionnelle de la régionalisation. Il faut soutenir un développement qui met l'accent sur le développement territorial, avec un financement adéquat de la décentralisation et la coopération internationale. En somme, il faut «fixer» et développer, d'une manière endogène, les activités innovantes comme la formation professionnelle et universitaire et la santé.
Mots clés : Sénégal, Régionalisation ; Décentralisation ; enjeux ; perspectives

REGIONALIZATION IN SENEGAL: ISSUES AND PROSPECTS

Summary:

Senegal has long been involved in a development dynamic that integrates both endogenous potential and external resources. After independence in 1960, Senegal's efforts to organize its territory into eco-geographic zones have not yet produced the expected results. In 1996, the State reviewed its public policy and gave more powers to local actors and created the region as a new level of coordination of local development actions. Even today, the region is unable to mobilize the resources needed to produce and deliver quality public services that are accessible to the entire population. After several reforms and regionalization policies, it is important today to question the future of the region in relation to the various present and future dynamics. Thus, this study reflects on the place and role of the region in development policies. It is based on documentary research and fieldwork with semi-structured interviews that gather the opinions of the various actors involved in the regional space. This study shows that the main challenge lies in questioning the sectoral and institutional approach to regionalization. It is necessary to support a development that emphasizes territorial development, with adequate funding for decentralization and international cooperation. In short, it is necessary to "fix" and develop, in an endogenous way, innovative activities such as professional and university training and health.

Keywords: Senegal, Regionalization; Decentralization; challenges; prospects

Introduction

Le Sénégal s'est inscrit depuis fort longtemps dans une dynamique de développement qui intègre aussi bien les potentialités que les ressources extérieures. Dès l'époque coloniale les autorités françaises ont appliqué au Sénégal une politique de spécialisation du territoire en bassin arachidier. Cette politique d'exploitation et de commercialisation est à l'origine du dynamisme urbain noté dans la partie occidentale du pays où les premières villes ont pris forme autour du schéma de collecte et de commercialisation de l'arachide. Cette approche de développement, plus profitable aux villes de l'Ouest, s'est consolidée davantage avec la communalisation dès 1872.

Après l'indépendance survenue en 1960, les efforts déployés par le Sénégal pour organiser son territoire en zones écogéographiques plus ou moins homogènes, n'ont pas abouti à des changements profonds. La décentralisation se limitait aux communes et l'orientation de la politique de développement était toujours soutenue par la promotion de la culture de l'arachide.

A partir des années 1970 et 1980, le nouveau contexte de crises (interne avec la .grande sécheresse dans le monde rural et internationale liée aux chocs pétroliers) va contraindre l'Etat du Sénégal à réorienter son approche de développement autour d'un nouvel enjeu à savoir la promotion de la ruralité. Ceci s'est traduit par la création de Sociétés régionales de développement et d'encadrement des ruraux et l'avènement des communautés rurales. Cette orientation vise une meilleure organisation de la régionalisation, de la planification et davantage de participation des populations paysannes dans la mise en œuvre des politiques de développement rural. Cette option avait pour but de renforcer la décentralisation et l'aménagement du territoire comme politiques publiques majeures dans l'approche du développement. Toutefois, ces deux instruments de politique publique, caractérisés à cette époque par une approche *top down* et sectorielle de l'Etat central, n'ont pas suffi pour impulser le développement territorial. Une telle démarche dans l'action de l'Etat, contre toute attente, a renforcé les incohérences et n'a pas été suffisamment profitable aux bénéficiaires que sont les populations.

Il va falloir attendre 1996 pour voir un renforcement de la participation et de la responsabilité des acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs missions. C'est aussi l'avènement de la régionalisation et du transfert de compétences. Cette réforme est majeure car elle accorde plus d'autonomie aux acteurs locaux à travers une libre administration et la suppression du contrôle à priori par le contrôle à postériori.

En 2013, le Sénégal se lance dans une nouvelle réforme appelée l'Acte III de la décentralisation, et qui veut «organiser le pays en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable à l'horizon 2022». Ainsi, la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, livre trois conclusions phares : la communalisation intégrale, l'érection du département en collectivité locale et la suppression de la région collectivité locale. La décision consistant, dans la refonte des textes de la décentralisation, à supprimer la région collectivité locale peut constituer pour le Sénégal un véritable recul dans la marche global du développement. Il ne faut jamais perdre de vue que la régionalisation avancée participe avant tout au renforcement de la décentralisation, par un transfert de compétences. Elle renforce aussi la démocratie participative et représentative car composée d'une assemblée régionale qui tire sa légitimité d'un suffrage universel direct. La tendance générale de la régionalisation dans le monde montre bien qu'elle est une réponse pour assoir le développement territorial durable et assurer par ricochet l'épanouissement des populations. Avec un acquis historique en décentralisation et aménagement du territoire, le Sénégal, pourrait donc asseoir une politique de développement équilibrée et profitable à toutes les régions. La réflexion sur la régionalisation doit donc être recouverte et renouvelée avec des territoires redessinés, des compétences rénovées et des moyens renforcés.

1- METHODOLOGIE

Cette étude qui part du postulat que le développement du Sénégal ne pourra se faire qu'à partir des potentialités des territoires, s'appuie sur une méthode hypothético-déductive. Elle se fonde donc sur l'observation. Elle propose avant la vérification expérimentale, des objectifs et des hypothèses, pour par la suite, proposer des esquisses de solutions pour le développement régional au Sénégal.

Donc l'étude va de la recherche documentaire, au traitement de l'information en passant par le travail de terrain.

I-1 La recherche documentaire

Elle est déterminante dans ce travail. La revue de la littérature a permis de repérer plusieurs documents écrits sur la thématique relative au développement territorial et à la région. Elle a d'abord démarré par l'élaboration d'un corpus littéraire repérant l'ensemble des ouvrages clés qui pourront aider à mieux cerner la thématique. Cette recherche documentaire s'est effectuée dans les différentes bibliothèques nationales et étrangères.

Cette revue littéraire a surtout servi à faire dès le départ une synthèse des informations disponibles, à mieux orienter l'étude et à opérer des choix sur les axes prioritaires à approfondir.

I-2- travaux de terrain

- des entretiens avec les différents acteurs ont été effectués pour confirmer ou infirmer certaines informations mais aussi et surtout pour évaluer les enjeux actuels de régionalisation et de décentralisation. Un guide d'entretien a été adressé à l'ensemble des 14 conseillers régionaux, aux adjoints de gouverneurs chargés de développement, aux directeurs d'agence régionale de développement et aux responsables de commune (nous avons ciblé une commune par région et notre choix s'est porté sur le ou les responsables de la commune chef-lieu de région car bénéficiant de plus de proximité avec le conseil régional).

Un autre guide d'entretien a permis de recueillir les avis des spécialistes de la décentralisation mais aussi ceux des personnes ressources qui pourraient apporter un éclairage à cette recherche. Ce dernier groupe n'a pas été échantillonné car les entretiens se faisaient parfois d'une manière non directive. Au total 13 spécialistes en décentralisation ont été interrogés.

D'autres types de questionnaires ont été aussi administrés aux exécutifs régionaux et comportent dans l'ensemble des questions fermées uniques. Ces questionnaires permettent de recueillir leurs expériences en tant que acteurs au premier chef des politiques de développement local.

1-3 Traitement des données

Des outils comme Excel et Arcgis nous ont permis de traiter les données quantitatives et de localiser géographiquement certaines informations. Les données qualitatives ont été classées d'une façon manuelle en fonction des différentes thématiques qu'elles abordent puis analysées par le logiciel Arcgis.

2- Résultats et Discussion

2-1- trajectoire historique de la régionalisation

A l'instar de tous les Etats africains post-coloniaux, le Sénégal avait mis à la charge de l'Etat central la mission d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de développement de la nation. Selon un postulat simple, les aspirations au progrès que sous-tendaient les indépendances devaient être réalisées essentiellement à travers une organisation jacobine de l'Etat qui permettait à la fois l'efficacité et la cohésion. Le concept d'administration de développement émerge aux côtés de l'administration classique léguée par le colonisateur.

Cette nouvelle approche dans la gestion des affaires économiques et sociales se traduisit du point de vue de l'organisation administrative par la création de la région présentée comme une zone de développement homogène, un cadre de développement économique et social harmonisé. Toutefois, elle ne remettait pas en cause l'option d'une planification centralisée puisque seuls des programmes régionaux de l'Etat, pouvaient être exécutés à cette échelle. La réforme territoriale de 1972 mit fin à

cette expérience de régionalisation administrative avec la suppression des assemblées régionales élues, et la création de la communauté rurale. Cette re-nationalisation du plan de développement accentua les imperfections du système au point qu'au début des années 80, l'idée d'une territorialisation du plan est admise à nouveau. Mais là encore, les tentatives à cet effet ont plus consisté dans une « redistribution régionale » des actions de développement de l'Etat. C'est l'avènement des Plans Régionaux de Développement qui n'ont pas été trop fonctionnels du fait de leurs conceptions trop centralistes et sans structure adéquat pour son opérationnalisation.

Par sa voix la plus autorisée, en l'occurrence le Président de la République, l'Etat admit enfin, à l'occasion d'un Conseil National du plan, que « l'on ne pouvait pas planifier le développement du pays sans associer les régions, et sans que ces régions elles-mêmes aient leur propre plan ». Toutefois, ce passage d'une planification nationale régionalisée à une option de régionalisation du plan rencontrait une difficulté de taille. L'organisation territoriale de l'Etat n'offrait pas une structure institutionnelle capable de porter ce changement de perspective. Pour y remédier, et après toute une décennie de réflexions techniques et de débats politiques, la décentralisation régionale fut introduite comme nouvelle modalité de conduite de la politique économique et sociale de l'Etat. En effet, pour renforcer et accélérer le développement économique, le législateur institua le « processus par lequel devrait s'opérer la construction d'une capacité autonome ayant pour objet de promouvoir un territoire infra – national mais supra – local, par la mobilisation de son tissu économique, … ainsi que par le développement de son potentiel » Gérard (Marcou, 2009) p. 11. Pour organiser et mettre en œuvre ce processus, la région fut créée.

La décentralisation régionale venait ainsi satisfaire la quête d'un échelon de coordination du développement économique, entre les collectivités locales de base trop ramassées sur elles-mêmes et l'Etat trop lointain. Selon l'expression et la vision du législateur de 1996, la Régionalisation devait permettre selon l'Exposé des motifs de la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales et en s'inspirant de. Pour reprendre l'image utilisée par le Président Valéry Giscard D'Estaing dans son discours du 18 novembre 1975 à Dijon, la Régionalisation doit permettre de « mieux répondre à l'exigence du développement économique en créant entre les administrations centrales de l'Etat et les collectivités locales de base des structures intermédiaires., Ces nouvelles structures sont les régions destinées à servir de cadre à la programmation du développement économique, social et culturel. Elles doivent aussi servir d'espace où puisse s'établir la coordination des actions de l'Etat et celles des collectivités locales ».

Contre toute attente, la régionalisation n'a permis ni la réforme structurelle de l'Etat à travers une redistribution du pouvoir et des responsabilités, ni une réorganisation des dynamiques territoriales par une résorption des clivages incommensurables entre le centre et la périphérie. En effet, il est aisé de constater que l'organisation des pouvoirs publics et des libertés n'a été impactée que très faiblement par l'avènement de la région. Or, s'il en est ainsi, ce n'est pas simplement parce que la « mécanique » de décentralisation régionale n'a pas fonctionné. C'est essentiellement parce que la conception de la région est lacunaire. Elle est particulièrement inadaptée. Ayant été l'affaire exclusive de l'Etat, la réforme de 1996 s'est cantonnée dans une sphère purement administrative, un simple montage politico – administratif et juridique en déphasage avec les objectifs poursuivis. Justifiée et conçue différemment des autres collectivités locales, la région partage avec elle le même rang et un statut identique. Sa vocation stratégique, sa mission d'impulsion et de coordination ne lui ont conféré aucun instrument correspondant et en conséquence, elle ne pouvait prétendre réaliser ses objectifs de changement. Forgée sur un jacobinisme quasi absolu tenant à l'héritage colonial et au spectre des forces centrifuges, la régionalisation sous le couvert de l'unité et la cohésion nationale, a érigé l'uniformité en dogme.

En outre, en décidant d'ériger la région en collectivité locale, l'Etat a circonscrit celle-ci dans les limites des régions administratives. Dès lors, il est pertinent de voir si effectivement les régions ont le dynamisme et le potentiel nécessaires pour être de véritables pôles de développement. La meilleure illustration de cet état de fait est l'incapacité avérée des institutions locales à reconfigurer les

dynamiques et les rapports territoriaux au sein de l'Etat. Aujourd'hui encore, le « siège territorial » de l'Etat central, en l'occurrence la capitale, polarise toutes les activités économiques et sociales des populations. Il est évident que la régionalisation n'a pas été l'occasion d'un renversement de tendance entre Dakar et son « arrière-pays ». Malgré les défis de l'aménagement équilibré du territoire et ses implications en termes de justice sociale et de cohésion nationale, les territoires locaux ont été incapables de s'affirmer davantage, et de constituer des pôles de développement aptes à freiner l'exode, à répondre au chômage et à la demande sociale.

2-2 Les instruments de la régionalisation

Depuis l'indépendance l'Etat du Sénégal a expérimenté plusieurs instruments pour promouvoir son développement régional. C'est une approche du développement centré autour de la planification régionale et de la promotion de la ruralité.

Ainsi, dans la première décennie qui suit les indépendances, on assiste à un encadrement paternaliste et un interventionniste étatique dans la planification régionale. C'est l'ère des Sociétés régionales de développement qui marque l'ère de la spécialisation régionale et de la régionalisation du plan.

Figure 1: Société Régionale de Développement Rural

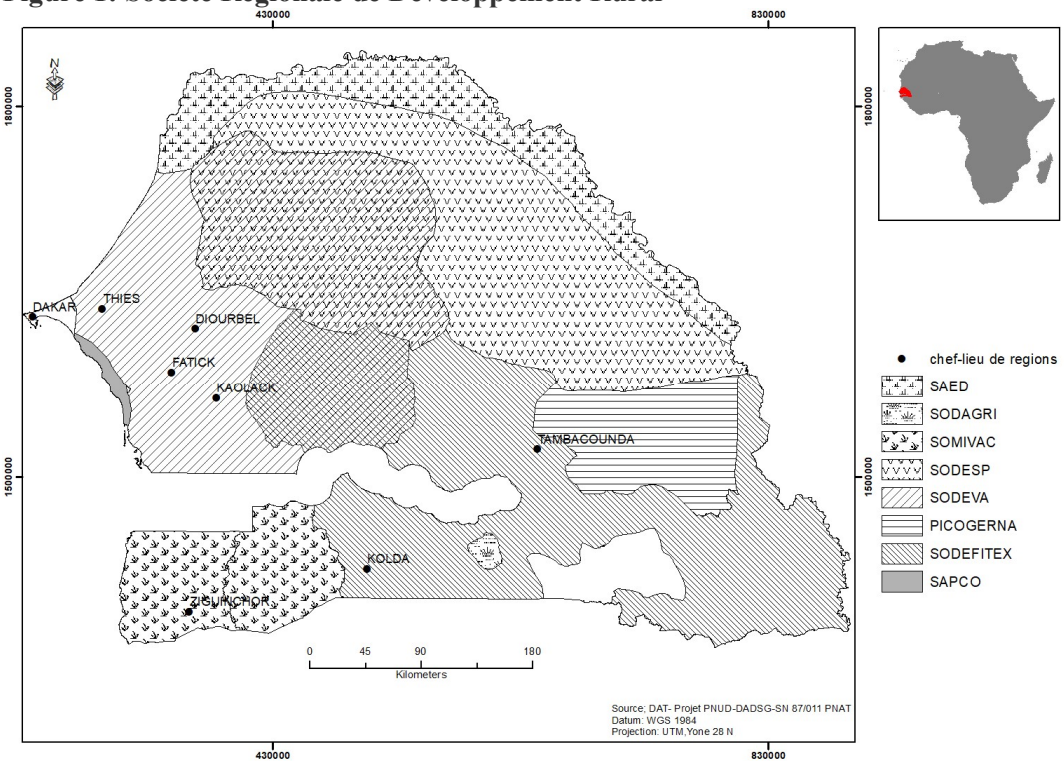

Comme le stipule cette carte :

Au Nord du pays, dans la vallée du fleuve Sénégal, nous avons la Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta (SAED).

Au centre, la Société de Développement et de Vulgarisation Agricole (SODEVA) assure l'encadrement de la zone du bassin arachidier.

A l'Est du pays, la culture du coton est encadrée par la Société de Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX).

L'élevage dans la zone sylvo-pastorale est encadré par la Société de Développement de l'Elevage dans la zone Sylvo-Pastorale (SODESP).

Le développement en Casamance est assuré par la Société de Mise en Valeur de la Casamance (SOMIVAC)
Le tourisme sur la frange côtière du centre-ouest est géré par la Société d'Aménagement de la Petite Côte (SAPCO).
Dans la région de Kolda, l'Etat avait créé la Société de Développement Agricole (SODAGRI) avec pour but la mise en valeur des terres de la vallée de l'Anambé par le développement des cultures irriguées.

La Société des Terres Neuves (STN) avait pour mission d'assurer la réinsertion d'actifs agricoles venus surtout des zones rurales de Fatick et de Thiès vers le Sénégal oriental.

Toutefois, ces structures d'encadrement sont très tôt bloquées par les tâtonnements de son administration qui doit apporter aux paysans une information technique adaptée et les paysans comme des réceptifs passifs. . Ces mutations modernes qui mettent l'accent sur la spécialisation agricole n'ont pas suffisamment intégrées les stratégies traditionnelles basées sur la diversité des exploitations agricoles. Ainsi, même si la sécheresse et les conditions climatiques expliquent en partie l'effondrement de la plupart de ces sociétés, il faut reconnaitre aussi que l'approche protectionniste et centraliste mise en place y occupe une grande responsabilité.

En plus de ces politiques d'encadrement et de spécialisation des régions, les années 1970 marquent aussi un tournant décisif dans l'organisation administrative locale avec la création du cadre juridique de la communauté rurale (loi n°72-25 du 19 avril 1972). Il s'agit en fait d'une réhabilitation d'une institution prévue depuis 1960 et qui figurait en bonne place dans la loi n° 64-46 relative au domaine national et de créer les conditions de participation des collectivités locales et des populations à l'effort de développement. La mise en place des communautés rurales s'est faite avec prudence et de façon progressive. Dans l'ordre chronologique, la réforme a d'abord été appliquée dans la région de Thiès (1972), puis au Sine Saloum (1974) et plus tard à Diourbel et Louga (1976), en Casamance (1978) et au Fleuve (1980).

La planification régionale s'est aussi traduite par *les contrat-plans* instaurés à partir des lois sénégalaises de la 96-06 et 96-07 du 22 mars 1996. Ce dispositif de partenariat entre l'Etat et les régions les engagent pour une durée de sept ans sur la programmation et le financement pluriannuel de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. Il participe ainsi au renforcement des pouvoirs des acteurs régionaux qui sont maintenant amenés à définir une politique de développement prenant en compte les ressources naturelles et les potentialités locales. Malgré les dispositions prévues, par les lois, les *contrats plans* support du développement régional et local, n'ont jamais été effectifs.

Tableau 1: Récapitulatif des différentes réformes de décentralisation

ANNEE	REFORME
1960	Elargissement du statut de commune de pleine exercice à l'ensemble des communes
1964	la loi n° 64-46 relative au domaine national
1972	Création de la communauté rurale
1996	Création de la région commune collectivité locale
2013	Suppression de la région comme collectivité locale, communalisation intégrale et érection du département comme collectivité territoriale

2.3. Les Enjeux de la régionalisation

2.3.1. Les enjeux économiques de-la régionalisation

Les différentes réformes jusqu'ici menées ont souvent manqué d'efficacité parce qu'elles n'ont pas su activer les bons leviers capables de booster le développement économique de territoires. Selon un rapport publié par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) en 2019, parmi les secteurs d'activités, le secteur tertiaire contribue à la constitution de plus de la moitié du PIB.

Tableau 2 : Poids des secteurs d'activités par rapport au PIB

BRANCHE D'ACTIVITE	2017				2018			
	Trim 1	Trim 2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4
secteur primaire	11,7	10,6	10,3	19,2	12	10,7	10,2	19,27
secteur secondaire	21,1	22	19,2	17,5	20,4	21,2	18,95	16,49
secteur tertiaire	56	56,3	58	52,4	56,3	56,7	58,45	53,01

Source: rapport d'activité agence nationale de la statistique et de la démographie 2019

Ce secteur largement dominé par l'informel (commerce, services aux entreprises, services immobiliers, transport, Bâtiments et travaux publics), constitue ainsi la principale source d'emplois et de création de revenus. En outre, les activités tertiaires sont devenues le moteur principal du développement économique et permettent par conséquent une augmentation significative de la capacité productrice locale. C'est donc une hérésie de conduire une réforme qui vise « à construire des territoires viables porteurs de développement durable » sans un débat profond sur la place et le rôle de ces acteurs économiques locaux dans le développement économique local. L'existence d'un secteur public local capable de produire de la valeur ajoutée constitue naturellement une source de recette propre pour les collectivités locales. Il faut donc mettre l'accent sur la capacité des institutions locales à créer des conditions favorables à l'installation de petites et moyennes entreprises, à faire naitre des entreprises locales dynamiques.
A ce titre, il est important de leur faciliter l'accès à la commande publique locale et trouver pour les grandes entreprises un système de financement profitable aux PME. Il faut aussi mutualiser et renforcer les structures d'aide et d'appui aux acteurs économiques locaux par la restauration du Conseil Economique et Social (CES) au niveau local. Ceci dans l'optique de faciliter la consultation et la participation des acteurs économiques dans la vie locale. Toutefois, il est important dans la mise en œuvre des CES, de revoir le mode de nomination décrétale de ces membres.

2.3.2 Les enjeux politiques de la régionalisation

La « région – processus », pilier de l'Etat unitaire, appelle une forte reconnaissance de son « statut différentiel » en tant que collectivité locale chargée du portage et de l'animation de la régionalisation. C'est pourquoi, tout en réaffirmant et en garantissant suffisamment le principe de l'absence de tutelle entre collectivités locales, la loi devrait énoncer et définir clairement la position primatiale de la région par rapport aux autres entités infra – étatiques.

Par ailleurs, le schéma institutionnel national doit être enrichi d'un dispositif et de modalités propres à permettre aux dites régions, et aux collectivités locales en général, de participer à la vie nationale à travers leur juste représentation « au sommet », et la sauvegarde, face à l'Etat central de leur liberté et de leurs intérêts. La création d'un Haut conseil des Régions et des collectivités locales pourrait être envisagée à cet effet.

La réussite de la régionalisation passera par une réorganisation de sa gouvernance politique avec une assemblée régionale unique, fédératrice, simplifiée et rationnelle. En effet, avec trois collèges harmonieusement configurés, cette assemblée régionale regrouperait des conseillers régionaux élus au suffrage universel direct, l'ensemble des exécutifs locaux des collectivités locales, et les représentants des acteurs économiques et des organisations sociales. Elle consacrera la mise en place d'une véritable autorité politique régionale**.** Le président de région doit être désormais l'unique exécutif régional avec une double casquette : élu investi de la mission d'initier et de mettre en œuvre les politiques de la « région – processus », il est en même temps « *agent de l'Etat* » chargé de l'application des politiques de développement de l'Etat, à l'élaboration desquelles il participe. Elu au scrutin uninominal, il doit jouir d'une forte légitimité et bénéficier de réelles garanties d'indépendance, tout en étant soumis à la volonté et au contrôle des populations.

2.4 Les perspectives de la régionalisation

Pour promouvoir le développement économique régional, le Sénégal peut aussi mettre l'accent sur la mise en place de régions viables capables de se financer de manière endogène capable d'attirer les ressources internationales mobiles. Il doit mettre l'accent sur le territoire et les conditions qui existent pour faire naitre des entreprises locales dynamiques et développer les activités innovantes comme la santé, la formation professionnelle et les universités. La connexion physique et virtuelle entre les espaces est considérés aujourd'hui comme des attracteurs et des indicateurs de la réussite économique.

2.4.1 *Le financement de la régionalisation*

Les ressources financières sont essentielles dans l'opérationnalisation du processus et pour la crédibilité de la régionalisation, dans la mesure où le budget est le premier indicateur de l'importance d'une collectivité locale. Le financement de la régionalisation ne doit donc plus être abandonné aux aléas des transferts financiers. Les fondements constitutionnels de la République doivent désormais poser et garantir le principe d'un juste partage des revenus publics entre les principaux protagonistes d'une « administration partagée des affaires publiques ». Une telle exigence pourrait être satisfaite à travers un important transfert de fiscalité aux régions, qui au surplus présenterait l'avantage de jeter les bases d'une véritable citoyenneté à cette échelle de gouvernance.

La fiscalité régionale ne signifie pas pour autant la fin des dotations. Non seulement elles sont maintenues, mais au-delà, un taux plancher et l'évolutivité du niveau de ressources allouées à la région doivent être assurés, et des délais de versement fixés. La constitution doit organiser les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales en fixant des taux planchers en deçà desquels les transferts financiers ne sauraient aller. Au Ghana, la Constitution fait obligation à l'Etat d'affecter au moins 5 % de ses recettes hors emprunt et hors aide extérieure aux collectivités locales. Le Nigeria, suivant le même principe et avec la même garantie, fait beaucoup mieux avec un taux planché de 10 %. Ainsi, les collectivités locales sont assurées d'un minimum de dotations à partir des revenus nationaux. De ce fait, elles sont protégées des aléas et des incertitudes. Mieux, elles sont assurées de voir les transferts financiers augmentaient augmenter en rapport avec l'accroissement des recettes de l'Etat.

En effet, un système d'équilibre permanent doit être trouvé de sorte que s'opèrent régulièrement des transferts financiers en faveur des régions et des collectivités locales, selon le niveau d'abondance des recettes nationales hors emprunt. Enfin, toujours au plan national, l'État et les régions organisent et co-gèrent un Fonds de péréquation et de solidarité interrégionale. Alimenté par des transferts spécifiques qui tiennent compte de la situation économique et financière de chaque région, des défis et des disparités, ce Fonds a pour objet de corriger les déséquilibres ou d'appuyer prioritairement et massivement une région donnée. Un Fonds de cofinancement et d'appui aux initiatives régionales peut aussi être envisagé. Il servirait à impulser et à soutenir le développement régional à travers des subventions et le co-financement d'actions de développement économique ou la réalisation d'investissements structurants des régions.

Au sein de la région, au minimum deux Fonds doivent être institués. Un Fonds régional de développement économique destiné à la dynamisation des économies locales et au financement des initiatives créatrices d'emplois. Un Fonds d'investissement structurant et d'équilibre territorial qui serait le pendant local du Fonds de péréquation et de solidarité interrégionale.

Au-delà de la redistribution des ressources nationales qui serait insuffisante à doter les régions de moyens substantiels, d'autres modes de financement du développement régional doivent être pratiqués, comme le recours à l'emprunt. L'accès des régions au marché financier paraît inévitable.

2.4.2 *Territorialisation des politiques publiques*

La territorialisation des politiques publiques signifie logiquement que les compétences des régions doivent être pensées en rapport avec leur vocation à devenir de véritables « communautés de rêves » et de grands pôles de développement dans un Etat uni et harmonieux. La redynamisation des économies locales est un enjeu fondamental, et elle consacrera inévitablement la centralité de la région. C'est pourquoi, l'Etat régionalisé doit permettre la responsabilisation de la région dans l'organisation et le développement de toutes les activités de production de richesses. Les compétences correspondront aux dynamiques économiques réelles, et devront varier selon les territoires. En effet, ne disposant pas des mêmes atouts économiques, étant constituées de catégories socioprofessionnelles à l'expertise et au savoir-faire différents, les régions devraient avoir la possibilité de se spécialiser dans des secteurs économiques donnés. La stratégie de différenciation et de complémentarité des économies régionales pourrait effectivement s'inspirer du Canada où le souci d'efficacité et du plus grand rendement économique a justifié l'émergence du concept de « Créneaux d'excellence ». Pour donner une base rationnelle de décision optimale, le créneau d'excellence a été défini comme un « ensemble d'activités économiques inter - reliées pour lesquelles une région a pour projet de se démarquer de façon compétitive, par rapport aux autres régions et sur les marchés internationaux, sur la base des compétences qui lui sont spécifiques.

Figure 2 : Modèle de mise en œuvre d'un créneau d'excellence

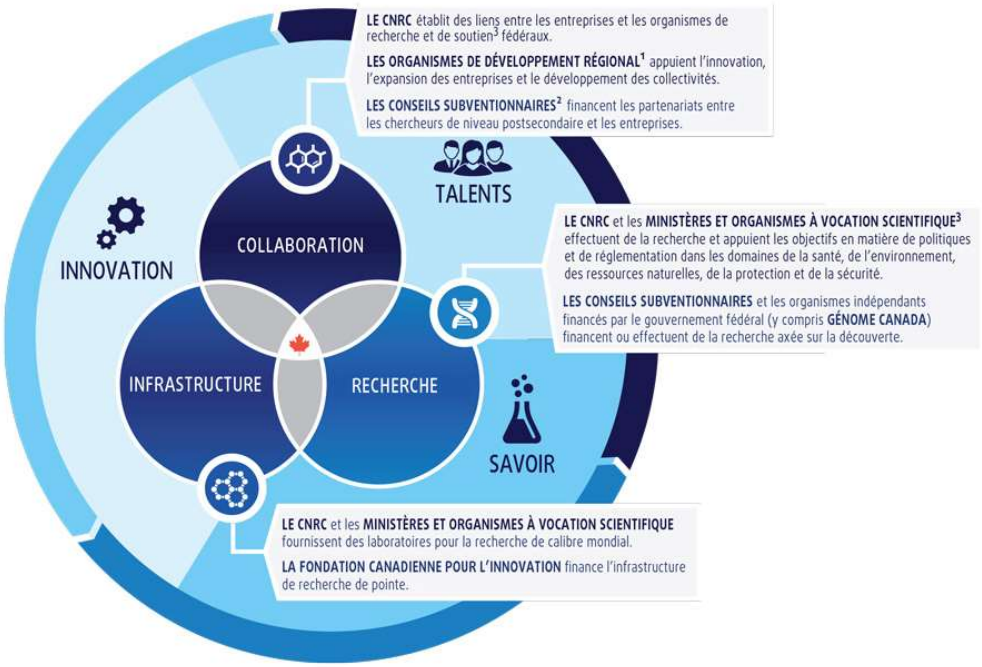

Au centre de l'organisation économique, chaque région devrait avoir donc la mission de développer son économie locale et de la rendre compétitive. Pour y parvenir, il lui faudra travailler à l'attractivité de

son territoire, à l'implantation et au solide « ancrage territorial » des entreprises et des populations. En effet, le développement régional suppose que le territoire soit en réalité un « panier de ressources et de compétences ». Concrètement, cela signifie des ressources humaines de qualité, une activité de recherche et d'innovation technologique, une réactivité par rapport aux besoins des entreprises et des populations, de grands projets urbains et ruraux, et des infrastructures de taille. Dans cette optique, des idées nouvelles doivent être explorées, notamment la régionalisation de l'enseignement supérieur. Elle est devenue un enjeu de taille dans la mesure où les institutions d'enseignement supérieur sont très bénéfiques pour leurs régions. Elles relèvent les niveaux culturels et éducationnels, elles accroissent les possibilités d'emploi et elles lient des aires locales à la réalité globale (glocalization), tout en servant en tant qu'aimants pour les ressources humaines qualifiées et pour les entreprises basées sur le savoir, l'engagement du secteur privé aux côtés des collectivités locales, donc l'installation des entreprises les plus importantes au sein des régions de leur spécialité., Cette distribution spatiale des entreprises en fonction de leurs spécificités pourrait être accompagné du ou encore le rapprochement des centres nationaux de décision par, c'est-à-dire une délocalisation des ministères et des services techniques clés selon les vocations des régions. Mais surtout le développement régional suppose la libre expression par de toutes les collectivités locales. Tous les acteurs doivent avoir une vision d'ensemble du territoire. Ce qui favoriserait que doivent rendre possible l'organisation et le un meilleur fonctionnement de la région.

Pourtant, cette préoccupation d'asseoir les compétences sur la plus grande légitimité est de plus en plus intégrée. D'une part, il existe des expériences associant de façon ponctuelle les collectivités locales à la définition des compétences qui doivent leur être transférées. C'est le cas en France, par exemple, à l'occasion de l'élaboration de l'Acte II de la décentralisation. Dans la phase de gestation de cette réforme, vingt-six « assises des libertés locales » se sont tenues, et ont été, entre autres, des opportunités pour les régions de dire quelles compétences étatiques elles souhaiteraient exercer et dans quelles conditions, notamment par rapport aux départements et aux communes. En réalité, cette méthode tenait d'une part simplement à la pression politique des élus locaux très suspicieux vis-à-vis de l'Etat, et qui n'étaient pas prêts à tout accepter sans conditions. Elle dépendait aussi de l'engagement du gouvernement de Jean Pierre Raffarin d'utiliser la concertation avant toute réforme. D'autre part, et dans une moindre mesure, se développe de plus en plus progressivement le transfert progressif de compétences «à la carte». Toutefois, dans ces cas encore, le choix des compétences est toujours limité dans les termes définis par l'Etat lui-même. Mais au moins donnent-ils bien qu'elles donnent la possibilité aux collectivités locales de ne pas se voir imposer pleinement des compétences. Et la progressivité permet à la collectivité locale d'assortir son acceptation de réserve.

2.4.3 *Le Développement économique régional*

La réussite de la régionalisation passera sans aucun doute par une politique de promotion des entreprises locales. En effet ; il s'agit de mettre en œuvre des politiques de développement local qui visent à multiplier les possibilités d'emploi de manière à améliorer les conditions d'existence des populations les plus pauvres. Elles doivent davantage s'orienter vers la promotion des milieux les plus déshérités. Il faut exploiter au mieux les aptitudes agricoles des territoires, soutenir les cultivateurs en leur fournissant conseils, matériel, aide à la commercialisation. Un programme de maintien des revenus des agriculteurs, pêcheurs ou travailleurs de la forêt, pour compenser la chute provisoire des cours, pourrait leur éviter d'avoir à surexploiter les ressources naturelles. De telles politiques doivent permettre d'accroître la productivité agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire. Celle-ci ne peut être atteinte que si l'on s'assure que tout le monde, y compris les ménages les plus pauvres, ont accès à la nourriture. Cela suppose, au plan local et national, que soit renforcé tout le système de distribution des denrées alimentaires par l'entretien et la construction de nouvelles pistes de production, en régulant les marchés et en favorisant la création de revenus notamment en faveur des plus démunis, etc. La réussite du développement agricole ne se traduit pas seulement par une production vivrière accrue, mais par de nouvelles possibilités, pour la population, de gagner l'argent avec lequel elle pourra acheter de la nourriture mais aussi de réduire le chômage des jeunes ruraux. La sécurité alimentaire des populations, pour être atteinte, exige que la base de ressources pour la production agricole soit soutenue, mise en

valeur et, soit restaurée lorsqu'elle a été détériorée ou détruite. Dans cette option, la maîtrise de l'eau devient urgente surtout dans le contexte du changement climatique marqué par une grande irrégularité spatio-temporelle de la pluviométrie.

Le secteur secondaire ne doit pas aussi être en reste. Il doit venir en complément à cette politique de développement agricole avec notamment la transformation en produits finis des matières premières.

Les dépenses dans ces secteurs clés comme la santé, l'éducation, la formation professionnelle et les activités de services doivent aujourd'hui être considérés comme des dépenses d'investissements et comme des moteurs de réussite de la décentralisation.

Tous ces enjeux que vise la décentralisation, passeront avant tout par un renforcement de la planification locale qui aura pour principale mission de prévoir l'évolution du développement local, de contribuer à l'orienter en articulation avec la planification nationale. Elle doit pouvoir aussi l'évaluer et mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Il y'a aussi nécessité de mettre en place une banque de données régionales pour maitriser l'information territoriale et d'une banque de projets régionaux définis par ordre de priorité. Ceci s'accompagne d'un système informatisé de données permettant de procéder dans un délai moindre, à la hiérarchisation et à l'évaluation des interventions locales ».

2.4.4. *Construire les régions au-delà des frontières*

Il faut trouver ensemble les solutions à nos problèmes. Qu'il s'agisse de l'énergie, de l'éducation, de la santé ou même de la sécurité, etc., il serait illusoire de penser qu'un problème peut se traiter à un seul niveau. Ainsi, au-delà de la coopération transfrontalière entre les collectivités locales partageant la même frontière ou le même ensemble économique, l'accent devra être mis sur les nouveaux enjeux de la coopération comme outil majeur dans la mondialisation. Il faut donc instaurer des réseaux internationaux de coopération autour des problématiques mondiales telles que le réchauffement climatique, l'énergie, la sécurité ou encore les migrations. Ces nouveaux enjeux doivent être pris en compte au niveau des territoires car c'est à ce niveau qu'ils se manifestent le plus. Ils doivent aussi découler sur la mise en place de grands projets traitant ces problématiques. Toutefois, nos régions ne sont pas encore suffisamment fortes à l'image des régions d'Europe. Elles n'ont pas la capacité de mettre en œuvre ce type de politique et ne peuvent assumer à elles seules ces missions ardues et coûteuses. Dans ces conditions, il faudra créer les conditions favorables à la mutualisation de nos expertises et expériences. Ces dernières peuvent se traduire par le partage d'expériences sur les instruments technique et financier, sur la contribution des autorités régionales et locales à la définition et à la mise en œuvre des politiques. Il nous faut aussi créer des cadres pour entretenir les relations d'amitié, de solidarité et de confiance entre les collectivités territoriales du Nord et du Sud.

Conclusion

En somme nos résultats ont montré l'importance actuelle de la dimension régionale dans les nouvelles stratégies de développement économique. En tant que nœud dans le processus de développement la région apparait comme l'espace intermédiaire entre les politiques locales et les politiques nationales et entre les politiques nationales et les politiques sous- régionales. Il faut donc, en application du principe de subsidiarité, accorder à la région des missions pour lesquelles elle sera plus efficace et aussi des moyens financiers, matériels et techniques pour la bonne conduite de ses missions. En outre, la coopération au niveau local entre les collectivités territoriales reste un impératif pour le développement des territoires nationaux de la sous-région ouest africaine.

Pour réussir l'approche territoriale du développement au Sénégal les défis liés au redécoupage du territoire en régions économiquement viables, au renforcement des activités tertiaires et à la gouvernance doivent être relevés. D'où l'importance pour le Sénégal de non seulement la maintenir mais aussi de

faire d'elle le cadre d'action de la territorialisation des politiques publiques conformément à ce qui se fait dans plusieurs pays du monde.

A ce titre, l'Etat avec beaucoup de prudence et de sagesse, doit renforcer sa légitimité, s'organiser, vivre et se consolider désormais à travers la région. Celle-ci doit être une véritable échelle de régulation politique, économique, culturelle et sociale.

Références bibliographiques

ALVERGNE Christel et IGUE John O*, Intégration des formes de proximités de la gouvernance locale* 3°journée de la proximité nouvelle croissance et territoire, 46p.
ALVERGNE Christel, 2008, *Le défi des territoires. Comment dépasser les disparités spatiales en Afrique de l'Ouest et du centre*, KARTHALA, Paris, 264p.
ATTALI Jacques, 1975, *La parole et l'outil, «* Économie en liberté », PUF, I vol, 243p.
AYDALOT Philippe, 1985, *Economie Régionale et Urbaine*, *ECONOMICA*, Paris 487 p.
BACH Daniel, 1991, « L'intégration économique régionale en Afrique: les flux parallèles à l'assaut de l'État », *Economie prospective internationale*, Paris, n° 48, 4ième trimestre, pp. 33-49.
BAILLY Antoine. *et al*, 1984, *Les concepts de la géographie humaines*, Armand Colin, Paris, 204 p.
BEHAR Daniel, 1987, « Le développement local et le territoire du géographe, Entretien avec Alain Vulbeau », in *Correspondance municipale*, ADELS, n°276, pp.6-9.
BERTACCHINI Yann, 2007, *Intelligence territoriale. Le Territoire dans tous ses états,* Université du Sud Toulon Var Laboratoire I3m-E.A, 309p.
BLANC Pierre, 2006, « Développement régional et cohésion « nationale », *Confluences Méditerranée*, /1 N°56, pp. 115-129.
BOUDEVILLE Jacques, 1972, *Aménagement du territoire et polarisation*, EDITIONS M.TH. GENIN, Paris, 279 p.
BROCARD Madeleine, 1986, « La recherche scientifique, enjeu du développement régional ? » In: *Espace géographique*. Tome 15 n°4, pp. 302-306.
CHENEAU-LOQUAY Annie, LOMBARD Jérôme et NINO Olivier, 2000, « Réseau de communications et territoires transfrontaliers en Afrique, les limites d'une intégration par le bas », *Les cahiers du tiers- monde,* N°15 –2000, pp35-47.
CISSE Falilou, 2006, *Bilan et perspectives de la régionalisation au Sénégal*, rapport étude Association des régions, septembre 2006, 88p.
CLAVAL Paul, 2007, *Epistémologie de la géographie* ARMAND COLIN, 2e édition 302p
DEMOUSTIER Danièle, 2002, Économie sociale et développement local, Colloque franco-québécois décembre, *Les cahiers de l'économie sociale* n°3, L'Harmattan, 173p.
DIAKHATE Mouhamadou Mawloud, 2011, *L'aménagement du territoire au Sénégal. Principes, pratiques et devoirs pour le XXIe siècle,* L'Harmattan, 255p.
DIONNE Hugues, 1996, « L'autre développement local et régional », Relations, octobre, pp. 244-246.
DIOP Amadou et NIANG Aminata Diène, 2007, *Les Etats nations face aux défis de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : le cas du Sénégal,* KARTHALA, 219p.
DIOP Amadou, 2012, *Contribution pour une politique d'aménagement et de développement des territoires du Sénégal : Faire émerger des régions fortes pouvant atténuer les disparités spatiales,* GERAD, 96p.
FREMONT Armand, 1976, *La région, espace vécu*, PUF, Paris, 223 p.
Global Local Forum, 2013, *Le dialogue des territoires : la coopération transfrontalière levier pour le développement et la paix*, ESP, 347p.
HAUMONT Bernard, 1968, « Hiérarchie et armature urbaine. » in, *Revue française de sociologie* 9-2. pp. 251-256.
KAYSER Bernard, 1984**,** « La région, revue et corrigée ». *Hérodote*, 33-34, *Les géographes : l'action et le politique,* p. 222-229p.

LAJUGIE George Pierre, DELFAUD Joseph Pierre, LACOUR Claude, 1987, *Espace régional et aménagement du territoire*, in Annales de Géographie, t. 96, n°535, pp. 372-373.
MARCHAND Pascal, 2001, « La géographie régionale à l'orée du IIIe millénaire » *Annales de Géographie*, 619, pp 303-308.
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES, (MATCL) Mai 2013, Note de cadrage pour la mise en œuvre du Schéma de l'Acte III de la décentralisation : la territorialisation des politiques publiques,un substrat du chemin du véritable développement
MIOSSEC (J. M.), *le développement local, entre mondialisation et promotion des territoires : la gouvernance à l'articulation des pouvoirs et des territoires*. GESTER, université Paul Valéry, Montpellier, France.
NDIAYE Binette, 2009, *La région une échelle pertinente pour le développement territorial* Mémoire de Master II, Université Cheick Anta DIOP, Dakar, 32p.
OLLIVAUX Jean-Pierre, 1984, *La décentralisation, la région et l'aménagement du territoire*, Syros et ADELS, 215p.
PHILIPPE Jean et LEO Pierre Yves, « Activités de services et métropoles : constats et interrogations » Université d'Aix-Marseille III pp 314 325
POLESE Mario, 1974, « Le secteur tertiaire et le développement économique régional : vers un modèle opérationnel des activités motrices » *Actualité économique*, vol. 50, n° 4, pp. 475-490.
REPUBLIQUE DU SENEGAL Conseil régional de Diourbel 2007 plan régional de développement intégré 2008 2012
REPUBLIQUE DU SENEGAL Conseil régional de Fatick plan régional de développement intégré 2001 2006, 144p
REPUBLIQUE DU SENEGAL Conseil régional de Thiès plan régional de développement intégré 2001 2006, 70p
REPUBLIQUE DU SENEGAL Ministère De L'économie Et Des Finances aout 2007, « enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal rapport national » 89p
République du Sénégal, Direction de l'aménagement du territoire, Ministère du plan et de la Coopération, 1975, *Atlas pour l'aménagement du territoire*, NEA.
REPUBLIQUE DU SENEGAL, novembre 2012, SNDES 2013-2017, Stratégie Nationale de Développement Economique et Social, 86p
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR, FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES*, 1998, la régionalisation :* Approche sénégalaise et expérience française, actes du colloque international de Dakar *sur la régionalisation 1er -3 juillet 1996*, CREDILA *376p.*

III LOIS ET DECRETS NATIONAUX

Décret 2008-517 du 20 mai 2008 portant modalités de création, organisation et fonctionnement de l'Agence Régionale de Développement (ARD).
Loi n°60 015 du 13 janvier 1960 portant organisation de l'administration Territoriale.
Loi n°72-25 du 19 avril 1972 portant création de la communauté rurale.
Loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales.
Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales.
Loi n° 2002-02 du 15 février 2002 modifiant la loi n°72-02 du 1ier février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale.
Loi n° 2002-02 du 15 février 2002 modifiant la loi n°72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale.